

Chênee, le 22 mai 2023

INFORMATION DE LA DIRECTION :
Circulaire de fin d'année 2023

Madame,
Monsieur,

L'année scolaire touchant à sa fin, je vous fais part de quelques précisions sur l'organisation des dernières semaines à venir.

Cette circulaire a pour but de porter à la connaissance de tous – parents, élèves mineurs et majeurs, enseignants – les règles qui régiront le fonctionnement du collège dans les prochaines semaines.

1. Tenue des documents administratifs

L'Inspection doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. **Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle de la Commission d'homologation doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin** : en particulier, le carnet de bord, le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits, tels les devoirs, compositions et exercices faits en classe ou à domicile. Ces documents peuvent être exigés pour l'homologation (circulaire du 20 mai 1997 relative aux certificats de l'Inspection) conformément au décret Inspection du 28/02/2007.

2. Session d'examens

L'horaire des examens sera communiqué dans les jours à venir par le titulaire de la classe et noté dans le journal de classe.

Afin de permettre à vos enfants de se préparer au mieux à leur session d'examens, aucune évaluation certificative ne sera réalisée durant la période du 07/06 au 14/06 pour le degré supérieur, du 12/06 au 16/06 pour les 3^e années et du 15/06 au 21/06 pour le 1^{er} degré, exception faite pour certaines compétences de savoir-faire ne nécessitant pas d'étude préalable.

À partir du début des examens, chaque jour, les élèves sont en congé d'étude dès la fin de leur examen :

- En 1^{re} année et 2^e année, les élèves quittent le collège selon l'horaire suivant :

1^{re}	
22/06	11h15
23/06	12h05
26/06	11h15
27/06	11h15
28/06	12h05

2^e	
22/06	11h15
23/06	11h15
26/06	12h05
27/06	12h05
28/06	11h15
29/06	Au terme de l'épreuve orale

- En 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années, les élèves pourront quitter le collège au terme de l'examen.

Il est important que vous ménagiez à vos enfants la possibilité de travailler dans les meilleures conditions possibles. Ceux et celles qui ne pourraient pas trouver ces conditions à la maison peuvent s'adresser aux éducateurs à l'adresse educateurs@collegesaintjoseph.be . Un local sera mis à leur disposition dès la fin de leur examen jusque 16 h, à l'exception du mercredi après-midi.

À partir des dates de fin des examens, les élèves seront libérés afin de permettre aux conseils de classe de délibérer et ce, dans le calme et la sérénité. L'avenir de vos enfants exige que nous prenions le temps nécessaire pour examiner les résultats de près de mille élèves.

3. Remise des livres au local éducateurs et reprise des effets personnels

- Élèves de la 1^{re} à la 3^e année :

Les élèves doivent venir un jour au collège selon l'horaire préétabli afin de rendre leurs livres. Nous comptons sur vous pour que cet horaire soit strictement respecté.

Horaire concernant la rentrée des livres au local des éducateurs 1-2-3

28 juin	
Classe	Heure
1A	12h10
1B	12h15
1C	12h20
1D	12h25
1E	12h30
1F	12h10
1G	12h15
1H	12h20
1I	12h25

28 juin sauf pour les élèves ayant un examen oral	
Classe	Heure
2A	11h20
2B	11h25
2C	11h30
2D	11h35
2E	11h40
2F	11h45
2G	11h20
2H	11h25
2I	11h30
2J	11h35
2K	11h40
2L	11h45

Pour les élèves ayant un examen oral le 29 juin, remise des livres dès la fin de l'examen oral.

29 juin	
Si l'examen est fini avant 12h05 : remise des livres dès la fin de l'examen.	
À partir de 12h05 : remise des livres selon l'horaire	
Classe	Heure
3A	12h10
3B	12h15
3C	12h20
3D	12h25
3E	12h10
3F	12h15
3G	12h20

Les livres devront obligatoirement être rentrés aux échéances ci-dessus et seront remis en bon état (réparer si besoin est, gommer les notes, retirer les couvertures). Tout livre non rentré ou rentré dans un état anormalement usagé sera facturé ultérieurement.

- Élèves de la 4^e à la 6^e

Les modalités pratiques relatives au retour des livres vous seront personnellement communiquées par la société RentaBook.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà vous communiquer la date à laquelle les livres loués devront être déposés au Collège (point de dépôt).

Il est impératif que ces livres soient **empactés selon les consignes de la société RentaBook**, le Collège décline toute responsabilité en cas de litige.

Date du dépôt des livres au Collège : le 28 juin à la fin de l'examen.

4. Communication des résultats

En raison du respect du RGPD, les résultats ne pourront pas être affichés.

Dès lors, en cas de refus (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB), le titulaire aura un contact téléphonique avec les parents de l'élève le jour de la délibération ou le lendemain. L'information communiquée par téléphone sera doublée d'une communication par voie postale et électronique contre accusé de réception.

Conseils de classe	Classes concernées		
29/06	1F et 1G		Toutes les classes de 6e
30/06	1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1H et 1I	3C et 3D	Toutes les classes de 4e
03/07	2A, 2B, 2D, 2E, 2H et 2I	3A, 3B, 3E, 3F, 3G	
04/07	2C, 2F, 2G, 2J, 2K et 2L		Toutes les classes de 5e

La **petite proclamation des rhétoriciens**, le jeudi **29 juin à 18h30**, se fera en présence de tous les professeurs. Les rhétoriciens seront en outre invités avec leurs parents à la **proclamation solennelle le vendredi 30 juin à 20 h**, proclamation suivie d'un vin d'honneur.

5. Remise des bulletins

Le **5 juillet**, les parents seront conviés à une rencontre, sur rendez-vous, avec le titulaire de la classe.

Classe	Local
1A	A12
1B	E17
1C	C22
1D	C12
1E	E18
1F	E19
1G	E27
1H	E28
1I	E29

Classe	Local
2A	A13
2B	A15
2C	A22
2D	A23
2E	A25
2F	C11
2G	C13
2H	C21
2I	C23
2J	C24
2K	C29
2L	C37

Classe	Local
3A	E24
3B	C18
3C	B24
3D	E21
3E	B26
3F	E22
3G	E23

Classe	Local
4A	A11
4B	A16
4C	A21
4D	A26
4E	B27
4F	B22

Classe	Local
5A	C27
5B	Labo Bio
5C	Labo Phys
5D	Labo Chimie
5E	B23
5F	E07

Durant cette journée de remise de bulletin, le Centre psycho-médico-social (PMS) restera à votre disposition pour une éventuelle sollicitation.

PMS	Bureau
	C35 - C36

6. Consultation des épreuves

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, si possible en présence du professeur responsable de l'évaluation ou de tout autre membre du personnel désigné à cet effet, toute épreuve constituant le fondement de la décision du conseil de délibération. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

Lors de la remise du bulletin, les parents peuvent consulter un examen de leur enfant, munis d'un admittatur complété par le titulaire de la classe. Les parents s'adressent à un professeur dans le hall omnisport afin de les accompagner dans leur démarche.

Moyennant une demande écrite dûment motivée, adressée à la direction (direction@collegesaintjoseph.be) par les parents d'un élève (article 96 du décret du 24/07/1997) avant le 6 juillet 10h, une photocopie de l'épreuve écrite peut être fournie. Ces copies ne feront pas l'objet d'un envoi par courrier mais devront être retirées auprès de l'éducateur de niveau le 6 juillet 13h à 16h et le 7 juillet de 8h30 à 12h.

La photographie des épreuves n'est pas autorisée.

7. Travaux de vacances

Comme annoncé dans notre Règlement Général des Études, les secondes sessions ne sont pas organisées au Collège.

Cependant, à l'issue de la session de juin, le conseil de classe peut décider d'un travail de vacances. Celui-ci fera l'objet d'un plan individualisé rédigé par le professeur titulaire du cours dans un document spécifique reprenant les matières et les méthodes à mettre en œuvre afin que l'élève fournisse un travail efficace. Le titulaire remettra à l'élève et ses parents le(les) document(s) préparé(s) par le(s) professeur(s).

Si un travail écrit leur est demandé, les élèves actuellement en 3^e, 4^e ou 5^e année enverront leur travail selon les modalités précisées par le professeur.

8. Recours contre les décisions du conseil de classe

Les parents, ou l'élève s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision du conseil de classe en cas d'échec (AOC) ou de réussite avec restrictions (AOB).

À partir du mercredi 5 juillet 8h30 au vendredi 7 juillet 8h30, les parents, ou l'élève s'il est majeur, rencontrent, **après prise de rendez-vous au 04 367 61 71 (poste 1 ou 6)**, la direction de l'établissement afin de lui signifier leur volonté d'introduire un processus de conciliation interne. Lors de cette rencontre, les parents ou l'élève majeur, souhaitant faire appel de la décision du conseil de classe, remettront à la direction leur déclaration écrite en précisant les motifs de leur contestation.

Pour introduire la demande, la cheffe d'établissement convoque une commission locale. Cette commission locale statue sur le renvoi ou non de la contestation devant le conseil de classe. La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception et envoyée par recommandé avec accusé de réception.

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le conseil de classe, **jusqu'au 24 juillet 2023**, pour les décisions de la première session.

La procédure de recours externe ne peut concerner que les demandes ayant fait l'objet préalable d'une procédure de conciliation interne. Cette procédure ne s'applique qu'en cas de contestations des attestations de réussite avec restriction (AOB) ou d'échec (AOC).

L'introduction du recours doit se faire par recommandé à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire – Enseignement de caractère confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles.**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de toute notre considération.

Christine Archambeau
Directrice

Françoise Lemauvais
Directrice adjointe



IMPORTANT

Mai 2023

Talon à remettre à l'éducateur de degré pour le mardi 30 mai

NOM et PRÉNOM de l'élève : Classe :

Titulaire :

1) Nous avons pris connaissance du Règlement des Études et de la circulaire d'organisation de fin d'année, conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire.

2) Nous avons reçu et lu attentivement les informations concernant la fin de l'année, de même que les informations ayant trait aux éventuels recours contre les décisions du conseil de classe conformément au Règlement Général des Études.

3) Nous en acceptons les présentes dispositions.

4) Coordonnées de contact pour la remise des résultats :

Nom et prénom de la personne de contact :

Mail :

GSM :

Date et signature des parents ou de l'élève s'il est majeur.

<u>Date :</u>	<u>Nom et signature parent 1 :</u>	<u>Nom et signature parent 2 :</u>	<u>Si élève majeur (Nom et signature)</u>